

AVIS DU MAIRE

Nettoyage des Rivières

Dans le cadre de la sensibilisation à la préservation de l'environnement en matière d'entretien et de nettoyage des berges et selon l'article L.215-14 du code de l'environnement, **l'entretien des berges et de la végétation rivulaire incombe aux propriétaires riverains.**

Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal m'a autorisé à faire intervenir les "Brigades Vertes" qui travaillent déjà sur notre canton. Elles sont chargées d'effectuer des travaux d'entretien de la végétation et de nettoyage des berges et lit de la rivière en respectant le milieu naturel, tel prévu par le Grenelle II de l'Environnement.

Les propriétaires riverains sont encouragés à respecter leurs obligations en vertu de l'article L-215.14 du Code de l'Environnement soit en effectuant les travaux eux-mêmes soit par l'intermédiaire des brigades vertes.

Les propriétaires concernés et intéressés devront prendre contact avec le secrétariat de la mairie afin de faire savoir s'ils désirent faire nettoyer leurs berges **avant le 15 février 2012** (Horaires d'ouverture de la mairie : Mardi : 14 h - 17 h et Vendredi : 9 h -12 h).

Les travaux engagés par les « Brigades Vertes » seront facturées aux propriétaires concernés selon une quote-part.

Brie-sous-Matha, le 27 janvier 2012
Le Maire, Bernard GOURSAUD

AVIS DU MAIRE

Pièges pour Frelons asiatiques

Suite à la séance du 25 novembre 2011 et à la réunion publique du 14 janvier 2012, le Conseil Municipal de Brie-sous-Matha a décidé de favoriser le piégeage des « fondatrices » dès la fin de l'hiver afin de limiter la prolifération de nids de frelons asiatiques à la belle saison.

Pour cela, **1 « bouchon-piège » sera distribué gratuitement pour chaque foyer de la commune.**

La Mairie va passer prochainement une commande globale de bouchons-pièges afin d'obtenir des tarifs avantageux.

Nous invitons donc les habitants de la commune désirant acquérir à leur frais des bouchons-pièges supplémentaires à en informer le secrétariat de la mairie **avant le mercredi 08 février 2012.** Le coût estimatif est de 1.20 € par bouchon-piège.

Brie-sous-Matha, le 27 janvier 2012
Le Maire, Bernard GOURSAUD